

## COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-20

**Arrêté temporaire de police de la circulation**  
**Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements**  
**Rue du Fondis**

**Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise VLSTP - Val de Loire Sologne Travaux Publics, représenté de M. Stéphane DUBOIS, située 3 rue Joseph Cugnot, 37305 JOUE-LES-TOURS, en date du 27 février 2025, afin de réaliser des « Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements », rue du Fondis, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1).

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du **17/03/2025**, pendant une durée de **50 jours calendaires**, « **Rue du Fondis** » (voir Annexe 1) :

- la circulation sera interdite dans les deux sens de la circulation pour les véhicules légers, ainsi que pour les poids lourds, à l'exception des riverains, des poids lourds du chantier et des transports de livraison des viticulteurs ;
- le stationnement sera interdit pour les véhicules légers, ainsi que pour les poids lourds extérieurs au chantier ;
- un itinéraire de déviation sera mis en place.

**Article 2 :** Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,  
Le 10 mars 2025

M. le Maire  
Sébastien BERGER

L'Adjoint délégué

ERIC DAUZON

